

Règlement Intérieur

La bibliothèque est un service public chargé de contribuer à l'accès à l'information, à la formation, à la culture et aux loisirs de la population.

Article 1 – ACCES ET CONSULTATION SUR PLACE

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription.

Les horaires d'ouverture sont décidés par le bureau de l'association BOUQUIN-BOUQUINE et affichés dans l'établissement. Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées, les adhérents en sont alors informés par voie d'affichage.

Article 2 – INSCRIPTION

Les documents ne peuvent être empruntés que sur présentation d'une carte délivrée après inscription.

Pour les adhérents mineurs, une autorisation parentale est demandée (suivant formulaire).

L'inscription est renouvelée chaque année date à date ; elle est gratuite.

Tout cas de perte ou détérioration de la carte doit être signalé.

La bibliothèque de LA TESSOUALLE fait partie du réseau des bibliothèques de l'ADC. Toute personne inscrite à l'une des bibliothèques peut y emprunter, sans dépasser la limite des délais et quotas d'emprunts (cf. art. 3) et dans la limite de la validité de son inscription.

Chaque adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur de la bibliothèque qu'il fréquente ou de la bibliothèque propriétaire du document emprunté.

Article 3 – PRET

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Chaque adhérent peut emprunter pour une durée de 3 semaines :

- 6 documents dont 1 nouveauté au maximum non renouvelable et dont 3 bandes dessinées au maximum

- 1 périodique pour une durée réduite à 15 jours

dans la limite des 20 prêts autorisés dans le réseau des bibliothèques de l'ADC.

Le respect des dates indiquées pour le retour des dates des documents est impératif.

Une prolongation peut être accordée sur simple demande ou effectuée par l'adhérent sur le portail du réseau sauf si le document est déjà réservé par un autre usager. En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer leur retour. Un rappel est adressé par mail 48 h avant la date de retour prévu.

Une pénalité sera appliquée au-delà de 15 jours de retard : 0.15 € par livre et par jour.

A défaut de restitution des documents et acquittement des pénalités, aucun nouveau prêt ne sera consenti avant régularisation.

En dehors des heures d'ouverture, le retour des livres peut se faire au moyen de la « boîte à livres » située à droite de la porte d'entrée.

Article 4 – PERTE ET DETERIORATION DE DOCUMENTS

Les documents empruntés doivent être manipulés avec soin. En cas de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement.

Quelques conseils :

Ne pas plier les coins de page, mais utiliser plutôt un marque-page

Ne pas écrire, ni colorier, ni découper

Si un livre est détérioré par l'emprunteur, celui-ci devra dédommager la Bibliothèque

Si un livre est perdu, il devra être remplacé

Si vous constatez le mauvais état d'un livre, ne le réparer pas vous-mêmes
(ne mettez pas de scotch) prévenez simplement à la permanence

Article 5 – COMPORTEMENT DES USAGERS

Le public doit adopter un comportement approprié :

- Ne pas fumer ou vapoter.

- N'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

- Ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition. La responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur pourra être engagée.

- Ne pas troubler la tranquillité du public : ne pas parler fort ou téléphoner.

La bibliothèque décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels introduits dans les locaux.

Article 6 – PUBLICITE ET AFFICHAGE

L'affichage au sein des locaux est soumis à l'accord des bénévoles de l'association BOUQUIN-BOUQUINE. Il n'est autorisé que pour les activités à caractère culturel.

Article 7 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est affiché de manière permanente dans les locaux de la bibliothèque. Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Les infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

Les bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'adhérent lors de son inscription.